



TABLEAUX DES ACCUEILS COLLECTIFS AVEC OU SANS HEBERGEMENT

3.14 Accueils de loisirs avec hébergements (1)

Nombre de mineurs	au moins 7	au moins 7	au moins 7	de 2 à 6
âges	Dès leur inscription dans un établissement scolaire	Dès leur inscription dans un établissement scolaire	6 ans ou plus	Dès leur inscription dans un établissement scolaire
durée	à partir de 4 nuits consécutives	de 1 à 3 nuits consécutives	Dès la première nuit	au moins 4 nuits consécutives
Qualification directeurs	<ul style="list-style-type: none"> - BAFD ou diplôme, titre ou qualification professionnelle figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la jeunesse - agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant de corps ou de cadres d'emploi listés an art. 2 de l'arrêté du 20 mars 2007 - stagiaire 	Une personne majeure s'assure des conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles l'hébergement se déroule	Une personne majeure est désignée par l'organisateur comme directeur de séjour.	
Qualification animateurs	<p>1- Bafa ou titulaire d'un diplôme, titre ou qualification professionnelle figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la jeunesse</p> <p>2- agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté</p> <p>ð 1+2 = au moins 50 % de l'effectif requis</p>		Les conditions de qualification et le taux de l'encadrement sont ceux prévus par les normes ou la réglementation relatives à l'activité principale du séjour.	



Association Service Jeunesse

Loisirs éducatifs pour tous



	<p>3- stagiaires 4- personnes non qualifiées</p> <p>à Moins de 20 % de l'effectif, ou 1 personne lorsque l'effectif est de 3 ou 4</p>			
Encadrement	<p>au moins 2 encadrant-e-s</p> <p>1 pour 8 mineurs de - de 6 ans</p> <p>1 pour 12 mineurs de + de 6 ans</p> <p>Directeur non inclus dans l'encadrement</p> <p>1 adjoint par tranche de 50 au dessus de 100 mineurs</p>	au moins 2 encadrant-e-s	au moins 2 encadrants	
Déclaration	<p>Déclaration « annexe 1 » 2 mois avant la date prévue du début du séjour</p> <p>Fiche complémentaire CI-1, 8 jours avant le début de chaque séjour</p>	Fiche complémentaire CI-2, 8 jours avant le début du séjour	<p>Déclaration au titre de l'année scolaire</p> <p>Fiche complémentaire CI-3 un mois avant le début de chaque accueil si séjour + 3 nuits pendant les vacances scolaires ou tous les 3 mois pour les autres séjours</p>	

(1) Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux séjours directement liés aux compétitions sportives organisées pour leurs licenciés mineurs par les fédérations sportives agréées, les clubs qui leur sont affiliés dans les conditions prévues par le code du sport.

(2) Organisé par des personnes morales dont l'objet essentiel est le développement d'activités particulières : séjours sportifs, séjours linguistiques, séjours artistiques et culturels, rencontres européennes de jeunes, chantiers de bénévoles.



3.15 Accueils de loisirs avec hébergements (1)

Nombre de mineurs	de 7 à 300	de 7 à 40 mineurs	
Agés	Dès leur inscription dans un établissement scolaire	14 ans ou plus	
Durée	Au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année sur le temps extrascolaire ou périscolaire pour une durée minimale de 2 heures par journée de fonctionnement	Au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année	de 1 à 4 nuits
Définition	Caractérisé par une fréquentation régulière des mineurs inscrits et une diversité d'activités organisées	Accueil répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif	Activités avec hébergement, organisées dans le cadre de d'un accueil de loisirs ou d'un accueil de jeunes et constituant une activité de ces accueils. Concerne les mêmes mineurs dans le cadre du même projet éducatif.
Qualification directeurs	<ul style="list-style-type: none"> - BAFD ou diplôme, titre ou qualification professionnelle figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la jeunesse - agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant de corps ou de cadres d'emploi listés an art. 2 de l'arrêté du 20 mars 2007 - stagiaire - les accueils permanents (+ 80 j/an et + de 80 enfants) sont dirigés par un titulaire d'une qualification professionnelle 		Nomination d'un animateur qualifié comme responsable
Qualification animateurs	<ul style="list-style-type: none"> 1- BAFA ou titulaire d'un diplôme, titre ou qualification professionnelle figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la jeunesse 2- agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté δ 1+2 = au moins 50 % de l'effectif requis 3- stagiaires 4- personnes non qualifiées δ Moins de 20 % de 	Défini par voie de convention entre l'organisateur et la DDCSPP	<p>Au moins 2 encadrant-e-s choisis dans l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs</p> <p>La répartition de la qualification des encadrant-e-s est laissée à l'appréciation du directeur</p>



Association Service Jeunesse

Loisirs éducatifs pour tous



	l'effectif, ou 1 personne lorsque l'effectif est de 3 ou 4		
Encadrement	au moins 2 encadrant-e-s 1 pour 8 mineurs de - de 6 ans 1 pour 12 mineurs de + de 6 ans Possibilité d'inclure le directeur dans l'effectif d'encadrement si l'accueil est de moins de 50 mineurs		au moins 2 encadrant-e-s Si l'activité s'adresse à des mineurs de - de 14 ans : 1 pour 8 mineurs de - de 6 ans 1 pour 12 mineurs de + de 6 ans
Déclaration	Déclaration annexe II au titre de l'année scolaire, 2 mois avant la date prévue de la 1 ^{ère} période. Fiche complémentaire C2 8 jours avant le début de chaque période d'accueil		Fiche complémentaire CI2, 2 jours ouvrables avant le début de l'activité avec hébergement

(1) Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux séjours directement liés aux compétitions sportives organisées pour leurs licenciés mineurs par les fédérations sportives agréées, les clubs qui leur sont affiliés dans les conditions prévues par le code du sport.

D'après : <https://www.maiassociations2a.fr/les-accueils-collectifs-de-mineurs-acm/>